

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION Route départementale 943

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de l'entreprise T1 en vue de réaliser des travaux de signalisation horizontale sur la RD943 à Pont d'Ardres (marquage de l'axe de la chaussée) ;  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Route départementale 943 pour le bon déroulement des travaux ;  
Vu l'information à la MDADT du Calaisis ;

### ARRETE

**Article 1 :** Du 23 juin 2025 au 11 juillet 2025, une restriction de circulation sera appliquée Route départementale 943 à Pont d'Ardres dans le secteur en agglomération, pour la durée des travaux (estimée à 2 jours).

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Circulation alternée manuelle
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Empiètement sur chaussée : largeur maintenue de 3 mètres.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

